

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 05/11/2014

**Date de la convocation**

29/10/2014

**Date d'affichage**

29/10/2014

L'an 2014, le 5 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	

**Présents** : M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. LIAUD Eric, Mme ROY Karine, M. OURTAAU Philippe, Mme DAGNAUD Pierrette, M. GOURGUES Christophe, Mme ARNEAU Christine, M. GAUTHIER Didier, Mme ROUMEAU Angélique, M. OURTAAU Patrick, Mme BALUTEAU Pascale, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, M. DERAND Michel, M. ETEVENARD Marc, M. BIROT Jérôme, Mme BEAUDOIN Bettina, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme PEREIRA Ana, M. MEUNIER Jean-Luc, Mme GAUVAIN Armelle

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VALENTE Aline à M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme MAUMONT Maria à Mme PETIT Dominique, M. PLACERAUD Jean-Michel à M. GOURGUES Christophe

**A été nommée secrétaire** : M. GOURGUES Christophe

**SOMMAIRE**

- 2014\_12\_01 Avenants au marché de l'Espace Festif et Culturel
- 2014\_12\_02 Dénomination de l'allée reliant la rue Fernand Guionnet à la cité Allende
- 2014\_12\_03 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la création d'aménagements hydrauliques en lien avec le projet de pôle sportif et ludique des Vauzelles
- 2014\_12\_04 Autorisation à Monsieur le Maire de confier l'organisation de l'enquête publique relative à l'étude d'impact du projet de pôle sportif et ludique des Vauzelles au préfet du Département
- 2014\_12\_05 Avenant n°2 au marché relatif à l'agrandissement du cimetière
- 2014\_12\_06 Avis du conseil sur rapport et conclusions du commissaire enquêteur relatif au dossier d'enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU de Châteaubernard - restructuration du stade Claude Boué
- 2014\_12\_07 Désignation d'un élu relais de CALITOM au sein du Conseil Municipal
- 2014\_12\_08 Acquisition de la parcelle cadastrée AV 745
- 2014\_12\_09 Attribution de subventions associatives
- 2014\_12\_10 Décision Modificative n°6
- 2014\_12\_11 Motion CALITOM

Vote

A la majorité

Pour : 23

Contre : 1

Abstention : 3

D. n° 2014\_12\_01

## Avenants au marché de l'Espace Festif et Culturel

Par délibérations n° 2011-06-01, 2013-05-03 et 2013-08-05, le conseil municipal avait entériné l'avis de la commission MAPA pour le choix de l'architecte et l'attribution des lots dans le cadre du marché de l'espace festif et culturel.

Suite à diverses modifications en cours de réalisation des travaux, M. le Maire propose à l'assemblée d'accepter les avenants au dit marché dans les conditions suivantes :

Lot		Total retenu HT + avenant(s)	Avenant HT		Total HT avec avenant	
7	Cloisons doublages faux plafonds	SAS RENAUPLATRE	78 918,02 €	Avenant 7	7 539,60 €	86 457,62 €
8	Menuiseries intérieures	SAS Bernard MOREAU	227 241,67 €	Avenant 6	775,80 €	228 017,47 €
9a	Revêtements de sols	SARL RENOUGUIMARD	58 290,38 €	Avenant 4	287,57 €	58 577,95 €
9b	Parquet	EURL VTI	139 644,50 €	Avenant 3	13 665,00 €	153 309,50 €
9c	Revêtements de sols coulés	SARL RAR ETANCHEITE	20 595,80 €	Avenant 3	776,44 €	21 372,24 €
12	Chauffage Ventilation	SAS ALLARD	402 432,77 €	Avenant 5	- 2 137,34 €	400 295,43 €
13	Plomberie	SAS ALLARD	72 099,86 €	Avenant 5	1 794,49 €	73 894,35 €
14*1	Equipements scéniques	Sté CLEMENT & FILS	207 123,10 €	Avenant 5	- 18 216,25 €	188 906,85 €
15	Equipement restauration	SARL REGAIN	70 573,00 €	Avenant 4	513,80 €	71 086,80 €
16	Aménagements extérieurs	SARL TARDY	543 997,50 €	Avenant 4	- 5 605,00 €	538 392,50 €
<b>Total HTVA</b>		<b>1 820 916,60 €</b>		-	<b>605,89 €</b>	<b>1 820 310,71 €</b>

**Lot 7 Cloison doublage**

Réalisation d'encoffrement coupe feu 1 h des gaines galva dans le local technique. A la demande du SDIS

**Lot 8 Menuiseries Intérieures**

Plus et moins values de petits travaux divers

**Lot 9A Revêtements de sols**

Moins value pour grés cérame 20x20 et plus value pour surbots béton et socles

**Lot 9b Parquet**

Réalisation du plancher de la fosse (auparavant attribué au lot 14-1)

**Lot 9c Revêtements de sols coulés**

Application d'une résine de sol sur espace entre cuisine et hall d'accueil

**Lot 12 Chauffage ventilation**

Moins value pour traitement de la zone cuisine et plus value pour raccordement échangeur secondaire du chauffage

**Lot 13 Plomberie**

Fourniture et pose de sèches mains électriques, remplacement caniveaux inox par des bacs à douche, ajout d'un vidoir mural

**Lot 14-1 Equipements scéniques**

Moins value sur fourniture et pose de pendrillons et suppression de la couverture de la fosse

**Lot 15 Equipement de restauration**

Modification des siphons de sol, remplacement de deux lave mains, modifications relatives aux normes anti-pollution du réseau d'eau potable

**Lot 16 Aménagement extérieur**

Modifications diverses

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,

Accepte les avenants au marché de l'Espace Festif et Culturel dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2014\_12\_02

**Dénomination de l'allée reliant la rue Fernand Guionnet à la cité Allende**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de dénommer l'allée reliant la rue Fernand Guionnet à la cité Allendé : Allée André ROCHET – Résistant déporté.

Né le 8 février 1900, décédé le 21 décembre 1990 Monsieur André ROCHET habitait Châteaubernard. Il a été arrêté pour résistance anti Allemande le 12 février 1943, déporté à Orianenbourg-Sachsenhausen et libéré du camp le 4 mai 1945.

Début 1946 il était nommé président des déportés et internés de la section de Cognac puis élu au conseil municipal de Châteaubernard jusqu'en 1971.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Nomme l'allée reliant la rue Fernand Guionnet à la cité Allende : allée André ROCHET - Résistant déporté.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 23
Contre : 4
Abstention : 0

D. n° 2014\_12\_03

**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la création  
d'aménagements hydrauliques en lien avec le projet de pôle sportif et  
ludique des Vauzelles**

Le conseil de communauté de Grand Cognac a validé, le 25 septembre dernier, l'avant-projet des aménagements urbains du Pôle sportif et ludique des Vauzelles.

Ce projet comporte un volet de gestion des eaux pluviales particulièrement développé, visant à participer à la résorption des problématiques d'écoulements pluviaux de l'agglomération au niveau de l'avenue d'Angoulême, issu de la concertation menée depuis plusieurs années avec les villes de Cognac et Châteaubernard.

Dans ce cadre, et afin de formaliser la démarche, le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-joint confie expressément le portage de la maîtrise à Grand Cognac et précise les répartitions financières entre les parties. Les bases de répartition entre les villes de Cognac et Châteaubernard sont celles issues des échanges survenus entre fin 2013 et début 2014 : 70 % pour la commune de Châteaubernard et 30 % pour celle de Cognac.

Il y aurait lieu que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y référant.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle que proposée en pièce jointe, dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 23
Contre : 4
Abstention : 0

D. n° 2014\_12\_04

**Autorisation à Monsieur le Maire de confier l'organisation de l'enquête publique relative à l'étude d'impact du projet de pôle sportif et ludique des Vauzelles au préfet du Département**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-19 et suivants relatifs au permis d'aménager ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants, relatifs aux études d'impact, et son article L 123-6 relatif à l'enquête publique unique ;

Considérant que, dans le cadre du Projet de Pôle sportif et ludique des Vauzelles, Grand Cognac Communauté de communes a déposé une demande de permis d'aménager auprès de la Commune de Châteaubernard le 9 octobre 2014,

Considérant que ce permis est soumis à la réalisation d'une étude d'impact dans les conditions fixées par le Code de l'environnement. La commune est compétente pour organiser, sur le territoire, l'enquête publique relative à cette étude d'impact.

Considérant que le Projet de Pôle sportif et ludique des Vauzelles fait, par ailleurs, l'objet de deux autres procédures administratives portées par Grand Cognac : une demande d'autorisation de type « Loi sur l'eau » et une déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Châteaubernard. Pour chacune de ces deux procédures, l'organisation d'une enquête publique est nécessaire. Le Préfet est compétent pour organiser ces enquêtes sur le territoire de la commune

Considérant que pour garantir une cohérence du projet et afin de faciliter l'information du public, les trois enquêtes publiques seront réalisées sous forme d'une enquête publique unique organisée par le Préfet de département.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à confier l'organisation de l'enquête publique relative à l'étude d'impact du Projet de Pôle sportif et ludique des Vauzelles, au Préfet de département afin qu'il soit procédé à l'organisation d'une enquête publique unique.
- D'autoriser le Maire à suivre et signer tout document relatif à cette procédure.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à confier l'organisation de l'enquête publique relative à l'étude d'impact du Projet de Pôle sportif et ludique des Vauzelles, au Préfet de département afin qu'il soit procédé à l'organisation d'une enquête publique unique.
- Autorise le Maire à suivre et signer tout document relatif à cette procédure.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2014\_12\_05

**Avenant n°2 au marché relatif à l'agrandissement du cimetière**

Avenant relatif au marché n°0006/2013 – construction d'un bloc technique et d'un mur de clôture au cimetière rue de la Doue.

Marché notifié le 13 janvier 2014

Titulaire du marché SARL GIRAUD Bâtiments 16100 Châteaubernard.

Montant initial du marché 49 248,79 € HTVA + avenant n°1 + 640 € soit 49 888,79 €

Objet de l'avenant n°2 suppression de certaines prestations ( regards et raccordements)

Montant de l'avenant n° 2 : - 555 € HTVA

Nouveau montant du marché : 49 333,79 €

Il y aurait lieu que les membres du conseil acceptent ledit avenant dans les conditions susvisées.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Accepte l'avenant dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 23
Contre : 4
Abstention : 0

D. n° 2014\_12\_06

**Avis du conseil sur rapport et conclusions du commissaire enquêteur relatif au dossier d'enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU de Châteaubernard - restructuration du stade Claude Boué**

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatif au dossier d'enquête publique et au compte rendu de la réunion d'examen conjoint sur la mise en compatibilité du PLU de Châteaubernard dans le cadre de la restructuration du stade de football Claude Boué.

**Rappel**

L'enquête publique s'est déroulée du 19 août 2014 au 19 septembre 2014 inclus.

Commissaire enquêteur : M Claude PONCE

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 23
Contre : 4
Abstention : 0

D. n° 2014\_12\_07

### Désignation d'un élu relais de CALITOM au sein du Conseil Municipal

Dans un souci permanent de qualité et de performance du service public des déchets, le projet « **Calitom Partenaire du quotidien** » a pour objectif de définir et déployer les actions visant à favoriser les échanges entre Calitom et les territoires Charentais.

Les trois enjeux majeurs inhérents à ce projet sont les suivants :

- 1. Dynamiser les territoires** sur la thématique du développement durable
- 2. Renforcer les moyens d'information et de communication** de proximité
- 3. Contribuer à une meilleure lisibilité** des activités de Calitom

Aussi, afin d'ancrer la politique de Calitom dans les territoires et d'assurer la liaison au quotidien avec les communes, il est important d'identifier et de mobiliser des conseillers municipaux référents déchets, relais de Calitom pour les associer et les informer de toutes actions, liées à la gestion des déchets sur leur commune.

Le rôle principal de cet élu relais communal consiste à :

- Etre l'interlocuteur privilégié de Calitom pour sa commune
- Apprécier le contexte local et les acteurs en présence en vue d'optimiser les actions de Calitom sur son territoire
- Assurer la liaison entre les problématiques de sa commune et Calitom, et enfin
- Diffuser et relayer les informations pratiques de Calitom auprès de ses concitoyens

Dans ces conditions il y aurait lieu que le conseil désigne un élu du conseil relais Calitom.

Le vote a lieu à bulletins secrets.

Ont obtenu :

- Monsieur Michel DERAND : 23 voix
- Monsieur Jean-Luc MEUNIER : 4 voix

Monsieur Michel DERAND est désigné en tant qu'élu relais de CALITOM au sein du Conseil Municipal.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2014\_12\_08

### Acquisition de la parcelle cadastrée AV 745

Il y aurait lieu que le conseil se prononce favorablement :

- sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 745 dans les conditions suivantes :

Surface 175 m<sup>2</sup>  
Prix 20 000 €  
Frais de notaire à charge de l'acquéreur

-sur l'établissement d'un pacte de préférence (avant-contrat) sur la parcelle AV 25 pour une surface de 102 m<sup>2</sup> au prix de 25 000 € pour une acquisition en 2016 dans le cadre de la requalification de la rue Camus

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 745 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Autorise l'établissement d'un pacte de préférence (avant-contrat) sur la parcelle AV 25 pour une surface de 102 m<sup>2</sup> au prix de 25 000 € pour une acquisition en 2016 dans le cadre de la requalification de la rue Camus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2014_12_09
<b>Attribution de subventions associatives</b>

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les propositions suivantes relatives aux demandes de subventions associatives ;

ASSOCIATION	Motivation	Montant 2014
Six ter de Nercillac	Opération d'aide et d'entraide humanitaire internationale	0 €
Entente des deux Charentes Handball	organisation d'un tournoi National à Cognac	0 €
Cercle Laique du Cognaçais	Fonctionnement	100 €
<b>TOTAL</b>		<b>100 €</b>

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2014\_12\_10

**Décision Modificative n°6**

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les modifications budgétaires telles que prévues dans le document transmis en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Autorise les modifications budgétaires au budget 2014, telles que présentées en pièce jointe.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2014\_12\_11

**Motion CALITOM**

Dans le cadre de la maîtrise des coûts et la valorisation des déchets, Calitom lance une pétition pour demander :

4. Une baisse de la TVA à 5,5% sur les activités de gestion des déchets
5. La mise en œuvre de la responsabilité financière intégrale des producteurs d'emballages et de papiers imprimés.

Il est proposé au conseil de délibérer sur ce projet de pétition.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Approuve la motion telle que présentée en pièce jointe.